



**DÉCISION ANRT/DG/N°02/2019 DU 29 JANVIER 2019
PORTANT RESILIATION DE LA CONVENTION PRESTATAIRE
CONCLUE ENTRE L'ANRT ET LA SOCIÉTÉ «AMIVAN»**

h

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications,

- Vu la Convention-Prestataire N°29/ma/2015/ANRT relative à la commercialisation des noms de domaine «.ma» conclue entre l'ANRT et la société « AMIVAN » en date du 13 août 2015, notamment ses articles 34, 35 et 37;
- Vu la décision ANRT/DG/N°18/2018 du 27 décembre 2018 portant suspension de la Convention Prestataire conclue entre l'ANRT et la société « AMIVAN », dont un extrait a été publié sur le site web www.registre.ma ;
- Considérant qu'au terme du délai fixé à la société « AMIVAN » (soit le 28 janvier 2019 inclus), cette dernière n'a pas procédé au règlement des factures qui lui sont dues,

Décide :

ARTICLE PREMIER :

Est résiliée, à compter du 29 janvier 2019, la Convention-Prestataire N°29/ma/2015/ANRT susvisée.

ARTICLE 2 :

Les noms de domaine enregistrés par la société « AMIVAN » sont transférés provisoirement sur un compte créé à cet effet par l'ANRT.

Les Titulaires de ces noms de domaine seront informés par l'ANRT et avisés à choisir un autre Prestataire dans un délai que fixera l'ANRT, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Prestataire « AMIVAN » reste tenu :

- de respecter la confidentialité des données des Titulaires des noms de domaine collectées par ses soins ;
- d'assumer l'entière responsabilité des revendications de ses clients, Titulaires des noms de domaine ;
- de payer toutes les sommes dues à l'ANRT.

ARTICLE 4 :

La résiliation de la Convention-Prestataire N°29/ma/2015/ANRT susvisée ne fait pas obstacle à la mise en œuvre par l'ANRT de la procédure de recouvrement de toutes les sommes dues par la société « AMIVAN » au titre des opérations d'enregistrement et de renouvellement des noms de domaine concernés.

1

ARTICLE 5 :

La présente décision, dont un extrait sera publié sur le site web «www.registre.ma», entre en vigueur à compter de la date de sa signature.


Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de Réglementation
des Télécommunications

Az-El-Arabe HASSIBI